

Question écrite n° 588 de Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Députée, au Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord Johan VANDE LANOTTE concernant « les normes sonores pour les mp3, Ipods et autres appareils musicaux ».

QUESTION :

Les normes sonores pour les mp3, Ipods et autres appareils musicaux.

Le 30 juin 2011, une proposition de résolution relative à une approche globale des dommages auditifs a été adoptée à la Chambre des représentants (Doc. *pari.*, Chambre, 2010-2011, n°s 484/1 à 6).

Les normes sonores pour les mp3, Ipods et autres appareils musicaux relèvent des compétences de l'Union européenne, néanmoins une série de recommandations ont donc été formulées et adoptées. Elles concernaient notamment: l'indication d'un avertissement sur l'emballage de ces produits signalant le risque de perte auditive, la mise en place d'une échelle sonore en décibels sur ce type d'appareil, la limitation du niveau sonore des diffuseurs portables de musique digitale à 90 dB(A) qui ne peut être contournée grâce à certains logiciels, la création au niveau européen d'une instance de contrôle chargée de vérifier le niveau sonore des différents types et marques de diffuseurs portables de musique digitale et d'établir une norme CE en la matière.

1. a) Y a-t-il eu depuis l'adoption de cette proposition de résolution des modifications de la réglementation européenne?
- b) Un travail sur le sujet est-il en cours?
2. L'administration qui effectue des contrôles dans le cadre de la sécurité générale des produits a-t-elle déjà écarté des produits ne répondant pas aux normes sonores actuelles?
3. Pour ce qui relève de vos compétences, quelles suites avez-vous jusqu'ici apportées aux recommandations formulées dans la proposition susmentionnée?

REPONSE :

1. La Commission européenne a publié en juin 2009 une décision concernant les exigences de sécurité que doivent respecter les normes européennes relatives aux baladeurs conformément à la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil. L'organisation européenne de normalisation CENELEC (Comité européen de Normalisation électrotechnique) a développé deux normes sur la base de la décision précitée. Les références de ces normes harmonisées, à savoir : EN 60065:2002/A12:2011 (Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues- Exigences de sécurité) et EN 60950-1:2006/A12:2011 (Matériel de traitement de l'information — Sécurité — Partie 1 : exigences générales) ont été publiées dans le journal officiel de l'Union européenne et sont reprises sous :

- la Directive relative à la sécurité générale des produits (2001/95/CE) ;
- la Directive concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité (1999/5/CE)
- la Directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (2006/95/CE).

Les normes ne sont pas obligatoires, mais depuis le 24 janvier 2013, un produit bénéficie d'une présomption de conformité aux exigences de sécurité en question si le fabricant a recouru aux normes susmentionnées.

La plupart des questions posées au gouvernement fédéral dans le document de la Chambre des représentants 484/06¹ ont été reprises dans les normes précitées. Le SPF Santé publique informera les citoyens via son site web sur les dangers liés à l'utilisation excessive de lecteurs mp3.

2. Les lecteurs mp3 peuvent être contrôlés pour différentes raisons :
 - une notification Rapex (système d'alerte européen d'échange rapide d'informations entre les Etats membres au sujet des produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux) ;

- dans le cadre des campagnes de contrôle ;
- une plainte, un accident, ou autre signalement par des tiers ;
- un contrôle réalisé par les douanes ou les autorités compétentes d'autres Etats membres ;
- une mesure volontaire du producteur, telle qu'un rappel ou de sa propre initiative.

Les services de contrôle n'ont réalisé jusqu'à présent aucun contrôle ciblé pour ce qui est des normes sonores des lecteurs mp3, iPod et autres lecteurs de musique portables.

3. Lors de leurs contrôles, mes services utilisent les deux normes harmonisées comme références pour les exigences de sécurité.

JohanVANDELANOTTE

